

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2025 48**

Mis en ligne le ..04..04..25..

Transmis le .....04..04..25..

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LOURDES RUGBY**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à usage de salle de musculation à l'association du F.C. Lourdes Rugby,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association F.C. Lourdes Rugby, un local à usage de salle de musculation, parcelle cadastrée section CP n°46.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du **31 mars 2025** pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 31 mars 2025



Le Maire,

THJERRY LAVIT